

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2023-02008

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-02-06-00003 - AP désignation FS PREF et SGCD-2 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-06-00003

AP désignation FS PREF et SGCD-2

Secrétariat général commun départemental

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire :

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er:

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire :

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Nathalie FOUSSIER	Virginie JOUANNET
Laurence RINEAU	Nathalie GAUTIER
Joël TERRASSON	Béatrice TEIXEIRA-BOYER
Eric TRIBOUILLARD	Aurélie MERTENS
Au titre de CFDT	
Jean-Marie MILLET	Benoît JACQ
Carine GRANDON	Christelle HAMON

Article 2:

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou/et hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, soit directement dans le délai de deux mois suivant sa publication, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 31 janvier 2023

Le préfet,

Signé

Patrice LATRON

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2